

Avis de Soutenance

Monsieur Romain AZEVEDO

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Que reste-t-il du caractère collectif des procédures collectives ? Étude à partir des procédures de sauvegarde accélérées

dirigés par Madame Françoise PEROCHON

Soutenance prévue le **mercredi 04 décembre 2019** à 9h

Lieu : Université de Montpellier – UFR Droit, 14 rue du Cardinal de Cabrières, 34 060 MONTPELLIER, Cedex 2.

Salle : des actes

Composition du jury proposé

Mme Françoise PEROCHON	Université de Montpellier	Directeur de thèse
M. Philippe ROUSSEL GALLE	Université Paris Descartes	Examineur
Mme Jocelyne VALLANSAN	Cour de cassation	Examineur
M. François-Xavier LUCAS	Université Paris I Panthéon-Sorbonne	Rapporteur
M. Pierre-Michel LE CORRE	Université de Nice Sophia Antipolis	Rapporteur

Mots-clés : Caractère collectif, Procédures collectives, Sauvegardes accélérées, Intérêt collectif des créanciers, Égalité des créanciers, Collectivité des créanciers,

Résumé :

Par leurs effets réduits et le lien qui les relie aux procédures de conciliation, les sauvegardes accélérées semblent marquer l'avènement d'un modèle nouveau de procédure collective. Pourtant, il n'en est rien. Si le modèle classique de procédure collective paraît altéré par l'institution des sauvegardes accélérées, il peut être restauré à travers l'examen du caractère collectif de la procédure. L'étude des procédures accélérées, et tout particulièrement celle de la procédure de sauvegarde financière accélérée, permet à l'auteur de révéler une définition du caractère collectif apte à refléter l'évolution de la matière. Ainsi redéfini, le caractère collectif peut retrouver ses fonctions originelles en tant que critère de qualification des procédures collectives et de classification de leur régime. En définitive, il constitue encore aujourd'hui la quintessence du droit des procédures collectives. Omniprésent dans leur régime, il en fonde la structure et en conditionne les frontières.